

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Lozère COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du vendredi 14 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en exercice: 35 s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents: 24 Votants: 33 **Pour**: 33 Abstention:0 Contre:0

Présents: Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis

SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés: Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Patrice SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Cécile

VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX Excusés: Louis GIBERT, Gilles PASCAL

Absents:

Secrétaire de séance :

Guy GALTIER

DE_2022_064 - Objet : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:

DEPENSES RECETTES

	TOTAL:	0.00	0.00
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2492.00	
022	Dépenses imprévues	-2492.00	

INVESTISSEMENT: DEPENSES RECETTES

2031	Frais d'études	714.00	
1331	D.E.T.R. transférable	81900.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2492.00	
2313	Constructions	43600.50	
202	Frais réalisat° documents urbanisme		714.00
1331	D.E.T.R. transférable		81900.00
2804122 (040)	Subv.Régions : Bâtiments, installations		2492.00
2031	Frais d'études		12862.50
2315	Installat°, matériel et outillage technique		30738.00

TOTAL: 128706.50 128706.50 TOTAL: 128706.50 128706.50

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire,

Aprèse en cravoire délibéré, et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les Bitis-4-1610169 de l'AB-14(11/20)20 duées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour copie conforme Le Président. Francis SAINT-LEGER



Le secrétaire de séance **Guy GALTIER**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr